

DECISION DE LA PRESIDENTE N°021/2024

OBJET : Décision portant sur la signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la SARL PRINCE ELEC pour la location du bureau n°4 dans le local n°5 de l'hôtel d'entreprises, situé à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant la demande de M. Raphaël DEBADE, gérant de la SARL Prince Elec, qui souhaite louer le bureau n°4, dans le Local n°5 de l'hôtel d'entreprises intercommunal, situé 389 Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant, que les locaux, objets de la présente, font partie d'un hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement,

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

L'une des particularités du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

Un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée peut être consenti à la SARL Prince Elec pour une durée ferme et non renouvelable de quatorze mois, commençant à courir le 1^{er} octobre 2024, pour se terminer le 30 novembre 2025.

Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 70 €/m²/an (délibération n° D2018_04_04_099 du 5 avril 2018) auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur et une provision périodique pour charges de 5 € H.T./m²/an avec régularisations annuelles.

Le Preneur et le Bailleur pourront résilier le bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

DECIDE

Article 1 :

De signer un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, d'une durée de quatorze mois avec la SARL Prince Elec, représentée par M. Raphaël DEBADE, gérant, à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025, pour le bureau n°4, dans le Local n°5 de l'Hôtel d'entreprises, à Châtillon-sur-Chalaronne, dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 30 septembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.